



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2023-10

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure, pour le règlement de zonage et lotissement pour le numéro de lot 3 767 364 du cadastre du Québec, appartenant à 9206-8048 Québec inc lors de la séance ordinaire du conseil le 6 mars 2023 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre le lotissement d'un terrain constructible avec une largeur sur la ligne avant inférieur à 48.7 mètre notamment une dimension 15.96 mètres.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 6 mars 2023 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 13^{ième} jour du mois de février deux mille vingt-trois.

Nicolas Le Mat
Directeur général